

## DECISION N°2020-06/2iE/DG

*Relative aux mesures de confinement des étudiants de l'Institut 2iE*

**Le Directeur Général de l'Institut 2iE,**

Vu les statuts de l'Institut 2iE ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Institut 2iE du 14 janvier 2020 ;

Vu la décision n° 002/CA/2020 du 17 janvier 2020 portant prorogation du mandat du Comité Ad'Hoc ;

Vu la décision n° 003/CA/2019 du 23 novembre 2019 portant prolongation du mandat du Directeur Général Transitoire de l'Institut 2iE ;

Vu la décision n° 2018-004/2iE du 19 mars 2018 portant réorganisation des directions d'activités de l'Institut 2iE ;

Vu la décision n° 2018-005/2iE du 19 mars 2018 portant nomination des Directeurs d'activité de l'Institut 2iE ;

Vu le communiqué du Ministre de la Communication du Burkina Faso du 14 mars 2020, portant fermeture des établissements d'enseignements préscolaires, primaires, post-primaires et secondaires, professionnels et universitaires du 16 au 31 mars 2020 sur toute l'étendue du territoire national ;

Vu la note de service N° 2020-008/2iE/DG/RRIC/MK/FT du 16 mars 2020 relative aux mesures préventives liées au COVID-19 ;

Vu la décision n° 2020-04/2iE/DG du 17 mars 2020 relative à la mise en œuvre d'un plan de continuité des activités pédagogiques et de recherche ;

Vu la décision n° 2020-05/2iE/DG du 17 mars 2020 relative à la mise en œuvre d'un plan de continuité des activités administratives au sein de 2iE ;

Vu les échanges entre la Direction Générale et les représentants des étudiants en date du 24 mars 2020

Vu les nécessités de sécurité et de santé ;

**DECIDE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONFINEMENT DES ETUDIANTS RESIDENTS A 2iE**

### Justification

L'Institut 2iE accueille en son sein des étudiants venant de pays étrangers et d'autres villes du Burkina Faso et sont majoritairement hébergés sur les deux sites de Ouagadougou et de Kamboinsé. La fermeture de l'Etablissement et les consignes des autorités nationales visent à limiter les déplacements et les regroupements.

Aussi, les étudiants hébergés sur les sites de 2iE et dont les parents ne résident pas à Ouagadougou sont assujettis au confinement sur l'ensemble des deux sites de l'institut. Ceux dont les parents résident à Ouagadougou doivent faire le choix de rester sur les sites de 2iE ou de rejoindre leur famille et en informer le chef du Service de la scolarité et vie étudiante.

Tous les étudiants en dehors des sites sont vivement encouragés à s'auto confiner en limitant au maximum leurs déplacements.

Les étudiants sont astreints au strict respect des dispositions sanitaires (gestes barrières, lavage des mains, etc.) qui sont toujours en vigueur.

Les sorties en ville sont strictement interdites aux étudiants, sauf en cas de force majeure.

L'accès aux sites est strictement interdit aux personnes étrangères, y compris les étudiants de 2iE non hébergés sur les sites.

## **ARTICLE 2 : MESURES RELATIVES AUX RESTAURANTS ET CAFETERIAS**

Les restaurants des deux sites poursuivront leur fonctionnement conformément aux dispositions préétablies à savoir :

- le service des repas dans les plats personnels ou dans des take-away à la charge de l'étudiant ;
- le respect des dispositions sanitaires.

La Direction Générale subventionnera les repas des étudiants à hauteur de 50 % sur la durée du confinement. Une quantité d'eau en sachets sera fournie à chaque étudiant pour la durée du confinement.

## **ARTICLE 3 : CONNEXION INTERNET**

La connexion Internet sera étendue aux chambres des étudiants pour leur permettre de mieux suivre les cours programmés dès réception et installation du matériel.

## **ARTICLE 4 : SANTE**

Les infirmeries des sites de Ouaga et Kamboinsé assureront une permanence de 09H00 à 12h00, le lundi, mercredi et vendredi.

Pour toute urgence, les infirmiers répondent aux numéros suivants :

Site de Ouagadougou : +226 68 76 88 94 / +226 70 24 12 60  
Site de Kamboinsé : +226 78 62 75 34

La Cellule de veille-Coronavirus mise en place par le Ministère de la Santé du Burkina Faso est également joignable à tout moment au numéro vert et gratuit **3535**.

## **ARTICLE 5 : NETTOYAGE ET SECURITE DES SITES**

Les services de sécurité seront normalement assurés durant la période de confinement.

Pour éviter tout contact et tout risque de transmission, les agents de nettoyage n'interviendront pas dans les chambres d'étudiant. Leurs prestations se limiteront aux espaces communs (salles de classe, couloirs, cours, toilettes communes).

Pour toute urgence, le responsable de la sécurité peut être joint au numéro +226 78 75 80 83.

## **ARTICLE 6 : APPLICATION**

Le Comité Hygiène, Sécurité et Santé au Travail, le Chef de Site et les services techniques et de sécurité veilleront à l'application des différentes dispositions.

## **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente décision entre en vigueur à compter du 27 mars 2020 à partir de 18 heures pour une durée de deux semaines renouvelable et abroge toute disposition antérieure contraire.

Ouagadougou, le 26 mars 2020

**Le Directeur Général  
de l'Institut 2IE**



**Prof. Mady KOANDA**